



concours
JEUNE
JOURNALISTE

Règlement

Organisateurs et nature du concours

Le Concours jeune journaliste (CJJ) est organisé en partenariat entre le Conseil de presse, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse/SCRIPT et la fondation Zentrum für politisch Bildung.

Les contributions soumises doivent être des productions journalistiques qui traitent du sujet donné et qui sont élaborées de manière autonome dans la mesure du possible par des élèves et jeunes comme travaux individuels, en binôme ou en groupe. Les contributions peuvent être publiées dans les langues suivantes : allemand, anglais, français ou luxembourgeois. Des contributions en plusieurs langues sont également possibles.

Contributions journalistiques

Sont considérées comme contributions journalistiques :

- des contributions sous forme de texte, par exemple des articles, des reportages, des commentaires, des interviews ou des publications en ligne, etc. (max. 6.000 signes, espaces compris) ;
- des contributions sous forme de photographies, par exemple des compte-rendus illustrés, reportages photos, collages, etc. (max. 6.000 signes, espaces compris) ;
- des contributions en format audio, par exemple des émissions radio, des podcasts, etc. (max. 15 minutes) ;
- des contributions en format vidéo, par exemple des documentaires, des journaux télévisés, etc. (max. 10 minutes) ;
- des pages web journalistiques (avec un mélange de plusieurs formats multimédia).

Utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Les outils d'IA doivent toujours être mentionnés, tout comme les autres sources utilisées. Les contributions sans indication des moyens auxiliaires peuvent être considérées comme une tentative de fraude.

Les produits des outils d'IA ne sont pas des sources fiables ou scientifiques. Ils doivent plutôt être traités comme le résultat d'une recherche usuelle sur Internet. Il est de la responsabilité de l'auteur de vérifier la pertinence, la véracité ou l'exactitude des produits. L'auteur doit assumer la responsabilité de son propre texte. Il en va de même pour d'autres produits tels que les images, les diagrammes, les bibliographies, etc.

Admissibilité

Le CJJ s'adresse à des participant.e.s au Luxembourg. Sont autorisés à participer : des classes scolaires et d'autres groupes dans les catégories d'âge prédéfinies. Des jeunes peuvent également participer individuellement dans les catégories d'âge prédéfinies.

Des groupes ou des personnes individuelles ne peuvent soumettre qu'une seule contribution.

Inscriptions

L'inscription pour le concours se fait en ligne. Le responsable d'un groupe inscrit son groupe ; le/la participant.e individuel.le a aussi le droit de s'inscrire lui-même au concours.

L'inscription ainsi que la soumission des contributions doivent s'effectuer dans les délais.

Les participant.e.s. mettent toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement du concours et de la distribution des prix à la disposition des organisateurs.

Les classes, groupes ou personnes individuelles qui participent au CJJ se déclarent d'accord avec le présent règlement.

Jury

Les organisateurs déterminent les membres du jury.

Le jury est composé d'au moins six personnes. Il élit parmi ses membres un.e président.e et un.e secrétaire. Le jury se réunit à huis clos.

Les membres du jury ne peuvent ni participer au CJJ, ni inscrire, ni accompagner une classe, un groupe ou des participant.e.s individuel.le.s.

Remise des contributions

Les contributions doivent être remises sous forme numérique via le site web du CJJ (www.jeunejournaliste.lu). Les participant.e.s sont tenus d'utiliser le format PDF pour documents écrits ou un des formats usuels pour fichiers audio ou vidéo.

Dans le cas d'un projet collectif, il faut télécharger un seul document qui rassemble toutes les productions écrites. Pour les productions multimédia, il est obligatoire de télécharger un document qui rassemble les textes et les liens vers des documents numériques présentés sur un site externe ou stockés dans une cloud.

Évaluation

Les contributions sont évaluées par les membres du jury. Chaque contribution est évaluée par au moins deux membres du jury. Le processus d'évaluation se tient à huis clos. L'évaluation peut être communiquée aux participant.e.s sur demande après la publication de la décision du jury.

Les critères d'évaluation sont déterminés par les organisateurs et prévoient les principes suivants :

- pertinence,
- recherche,
- créativité et originalité,
- contenu
- présentation.

Les conditions formelles formulées dans le règlement doivent être respectées.

Il est important que les contributions soient élaborées de manière autonome par les participant.e.s. ; les enseignant.e.s ou toutes autres personnes externes doivent se cantonner à une activité d'accompagnement et de conseil.

Les contributions soumises doivent être originales et avoir été réalisées dans le cadre du CJJ.

Des plagiat, même partiels, conduisent à l'élimination du concours de la contribution soumise. Cela vaut également pour les contributions qui ne traitent pas du tout ou que marginalement du thème du CJJ.

Pour des contributions collectives, le jury évaluera également la cohérence (le fil rouge) du projet.

Prix

Les organisateurs déterminent quels prix sont distribués dans les différentes catégories d'âge. S'il y a défaut de contributions méritant un prix dans une catégorie d'âge, le prix peut ne pas être distribué ou bien il peut être distribué dans une autre catégorie d'âge. Le jury peut décider d'attribuer des prix spéciaux.

Publication des contributions soumises et droits d'auteurs

En soumettant leur contribution, les participant.e.s. au CJJ consentent à voir leur contribution publiée en ligne, dans le cadre d'une exposition ou sous une autre forme. Les participant.e.s. devront s'être assuré.e.s d'avoir clarifié toutes les questions de droits d'auteur des textes et images et d'avoir eu l'assentiment pour la publication de leurs propos de la part de toutes les personnes interviewées pour leurs contributions. La soumission n'ouvre aucun droit à des honoraires pour l'utilisation des contributions par les organisateurs du concours dans le cadre d'une publication imprimée ou en ligne.

Protection des données

Les données personnelles collectées par les organisateurs servent uniquement au bon déroulement du concours et à l'organisation de la distribution des prix.

Les photos et vidéos réalisées lors de la remise des prix ou au cours d'autres événements en lien direct avec le CJJ peuvent être utilisées par les organisateurs.

Procédure légale

La décision du jury est définitive. Le recours en justice est exclu.

Luxembourg, le 17 octobre 2024